## CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 25 mai 2016 à 9 h 30

« La retraite dans la fonction publique et les autres régimes spéciaux »

Document N° 9.3

Document de travail,
n'engage pas le Conseil

Indicateurs de suivi des départs à la retraite dans le régime des clercs et employés de notaires (CRPCEN)

note de la CRPCEN pour le COR, mai 2016



#### I. CONTEXTE

Le Conseil d'orientation des retraites organise au cours du mois de mai 2016 une séance consacrée à la thématique « la retraite des fonctionnaires et dans les autres régimes spéciaux ». Pour préparer cette séance, le COR sollicite la CRPCEN, comme l'ensemble des régimes spéciaux réformés en 2007-2008, pour la réalisation de la présente étude.

A des fins de comparaisons avec l'ensemble des régimes participants à cette démarche, le COR précise les indicateurs et la méthodologie à utiliser pour construire l'étude de nos retraités.

#### L'étude doit s'articuler :

- d'une part, autour des données observées sur la période 2000 à 2014, en considérant la situation au 31 décembre de chaque année. Il s'agit en particulier de fournir des indicateurs tels que
  - o les taux de retraités selon l'âge, et selon le sexe,
  - o les âges conjoncturels de départs à la retraite, calculés à partir des taux de retraités par âge fin.
- d'autre part, à partir des données par génération, en retenant les indicateurs suivants :
  - o l'évolution de la répartition par motifs de départ, selon le sexe,
  - o l'évolution de la répartition des départs avec décote, surcote, sans décote ni surcote, ventilée également selon le sexe,
  - o l'évolution des montants moyens de pension de droit direct, avec la distinction selon le sexe,
  - o l'évolution des montants moyens de pension en équivalent carrière complète, d'une part, en retenant l'ensemble des éléments de la pension et d'autre part, corrigés de la surcote/ décote (toujours ventilés selon le sexe).

Les montants seront exprimés en euros constants de 2015.



#### II. LES PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES SUR LA PERIODE DE 2000 A 2014

Le régime de retraite des clercs et employés de notaire a subi au cours des 15 dernières années des modifications paramétriques notables.

Avant la réforme de 2008, l'âge légal de départ à la retraite était fixé à 60 ans avec possibilité pour les femmes justifiant d'au moins 25 ans de carrière dans le notariat de faire valoir leurs droits à la retraite à 55 ans.

A partir de 2008, parmi les changements les plus importants, il convient de citer :

## Réforme des régimes spéciaux de 2008 - principales mesures pour la CRPCEN

- La suppression du dispositif de retraite proportionnelle qui pénalisait les assurés justifiant d'une carrière de moins de 15 ans dans le notariat. De fait, à partir de 2008, les assurés justifiant d'une carrière de moins de 15 ans dans le notariat bénéficient d'un rendement identique à celui appliqué aux carrières de 15 ans et plus (auparavant le taux de rendement pour ces carrières courtes était de 1,5% par année de carrière jusqu'au plafond de la sécurité sociale, 1% audessus de ce plafond, ce qui incitait les assurés à effectuer au moins 15 ans dans le notariat).
- Hausse progressive de la durée de cotisation à 40 ans (passage de 37,5 ans à 40 ans) pour l'obtention d'un taux plein. La durée d'assurance est harmonisée avec celle applicable aux fonctionnaires. Elle est progressivement portée de 150 à 160 trimestres et évolue ensuite comme dans le régime de la fonction publique, avec un calendrier décalé.

#### Instauration d'un mécanisme de surcote/décote

Pour les personnes qui ne justifient pas de la durée d'assurance requise, un système de décote est progressivement introduit. Cette décote est fonction du nombre de trimestres manquants soit par rapport à un âge pivot, soit par rapport à la durée d'assurance requise. La décote ne s'appliquera pas aux salariés qui augmenteront leur durée d'activité proportionnellement à l'augmentation de la durée d'assurance requise. Le nombre de trimestres de décote augmente progressivement et à terme sera plafonné à 20 trimestres.

Symétriquement est introduit un dispositif de surcote qui bénéficie aux salariés justifiant d'au moins 160 trimestres de durée d'assurance et qui poursuivent leur activité au-delà de 60 ans

Le mécanisme de surcote est en vigueur depuis le 1er juillet 2008.

La décote ne prend effet qu'à partir de l'année 2010.



- Ouverture aux hommes de la possibilité de départ à partir de 55 ans (avec 25 ans d'assurance dans le notariat), comme pour les femmes. En parallèle, est programmée la fermeture progressive du dispositif pour l'ensemble des assurés.

## 2010 - réforme de l'ensemble des régimes de retraite

 Relèvement progressif de l'âge de départ à la retraite pour atteindre 62 ans en 2018 – décret de septembre 2011 pour la CRPCEN

Pour la CRPCEN, les 62 ans seront atteints en 2024 (génération de 1962) - passage de 65 ans à 67 ans de l'âge d'annulation de la décote (âge légal de départ + 5 ans)

 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, suppression du droit à pension anticipé des parents de 3 enfants.

Les assurés réunissant les conditions pour en bénéficier avant le 1er janvier 2017 conservent toutefois la possibilité de liquider leur pension par anticipation audelà du 31 décembre 2016, mais avec des paramètres de calcul (nombre de trimestres requis, taux et âge d'annulation de la décote) moins avantageux. En effet, ces paramètres ne seront plus fixés compte tenu de leur date d'ouverture de droit, mais en fonction de leur 60e anniversaire.

## 2012 - décret du 2 juillet 2012

- Pour les assurés justifiant d'une carrière longue, possibilité de partir dès 60 ans

A la CRPCEN, l'entrée en vigueur du dispositif intervient réellement uniquement en 2017. Actuellement, les assurés nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1957 et qui justifie d'au moins 25 ans de carrière dans le notariat ont toujours la possibilité de faire valoir leur droit avant 60 ans (à partir de 55 ans).



Suite à ces réformes, les conditions de durée d'assurance et d'âge nécessaire à l'obtention d'une pension vieillesse sont les suivantes :

Droit ouvert entre 60 ans et 4 mois et 62 ans : vous êtes nés à compter du 1° janvier 1957									
Votre date de naissance	Nombre de trimestres requis pour l'obtention du taux maximum	Taux de décote par trimestre manquant	Âge d'annulation de la décote						
Du 1• janvier au 28 février 1957	164	0,875	63 ans 4 mois						
Du 1* mars au 30 juin 1957	164	1,000	63 ans 7 mois						
Du 1• juillet au 31 décembre 1957	165	1,000	63 ans 7 mois						
Du 1• janvier au 30 juin 1958	165	1,125	64 ans 2 mois						
Du 1" juillet au 31 octobre 1958	166	1,125	64 ans 2 mois						
Du 1ª novembre au 31 décembre 1958	166	1,250	64 ans 5 mois						
Du 1* janvier au 30 juin 1959	166	1,250	64 ans 9 mois						
Du 1• juillet au 31 décembre 1959		1,250	65 ans						
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 29 février 1960		1,250	65 ans 4 mois						
Du 1ª mars au 31 décembre 1960		1,250	65 ans 7 mois						
Du 1* janvier au 31 octobre 1961	166¹	1,250	66 ans 2 mois						
Du 1• novembre au 31 décembre 1961		1,250	66 ans 5 mois						
Du 1• janvier au 30 juin 1962		1,250	66 ans 9 mois						
À compter du 1* juillet 1962		1,250	67 ans						

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sous réserve d'un allongement de la durée d'assurance en application de l'article 5 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003.

Pour les générations postérieures à 1959 (y compris une partie de la génération 1959 née à partir du mois de juillet), l'allongement de la durée de cotisation et de l'âge légal se poursuit.

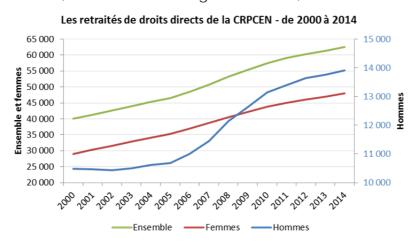


#### III. LES DONNEES DU REGIME DE RETRAITE DE LA CRPCEN

Au 31 décembre 2014, la CRPCEN comptait 62 468 retraités de droits directs (ils ou elles ont perçu une pension de droit direct au 31 décembre de l'année).

77,5% sont des femmes et 22,5% des hommes.

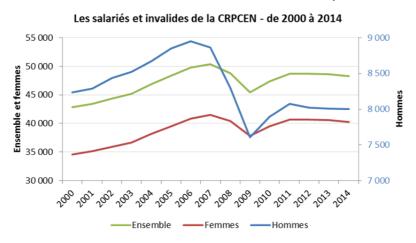
En moyenne annuelle, les effectifs ont augmentés de 3,2% entre 2000 et 2014.



Les cotisants du régime et les bénéficiaires d'une pension d'invalidité représentent 48 281 individus au 31 décembre 2014. Les invalides sont au nombre de 865 et les salariés, 47 416.

Les femmes sont très majoritaires : plus de 8 cotisants sur 10 sont des femmes (soit 83,4% de l'ensemble des salariés).

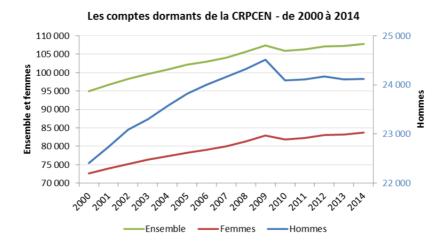
L'évolution annuelle moyenne sur la période 2000 à 2014 est de +0,9%. Le recul enregistré entre 2008 et 2009 est lié à la crise immobilière et financière, qui s'est traduite par une baisse des effectifs de cotisants salariés de près de 5 000 individus.





S'agissant des individus qui font état d'une carrière dans le notariat mais qui ne font plus partie des effectifs de cotisants du régime (catégorie qui sera désignée dans la suite du document comme « comptes dormants »), leurs effectifs sont relativement importants: au 31 décembre 2014, on en dénombrait 107 787, soit 49,3% de la population composée par les actifs cotisants, les invalides, les retraités et les comptes dormants.

Entre 2000 et 2014, la croissance de ces effectifs est en moyenne annuelle de +0,9%. Les femmes sont les plus représentées (77,6%).



Notre connaissance de cette population, de ses caractéristiques en lien avec le risque vieillesse (par exemple, quelle est leur durée de carrière dans le notariat) et de son comportement relatif à l'âge de la liquidation d'une pension de droits directs est encore très partielle.

Pour autant, nous savons l'influence de ces comptes dormants sur nos effectifs de pensionnés. Nos observations sur les années les plus récentes (2010 à 2014) nous montrent que:

Les assurés liquidant une pension de droit direct sont principalement des comptes dormants. Les pensionnés dont la pension est effective en 2014 étaient à 77% des comptes dormants et dans 23% des cas des personnes qui étaient en activité dans le notariat au cours de l'année 2014 ou au cours de l'année 2013.



- Les âges de liquidation de la pension sont également très différents : en moyenne, 57,9 ans pour les personnes qui étaient en activité dans le régime et 62,5 ans pour les comptes dormants. Ce qui montre bien les différences de comportement entre ces deux populations ; les personnes qui font état d'une carrière courte dans le notariat sont d'ores et déjà soumis aux règles du régime de droit commun, règles moins favorables (âge légal et durée de cotisation) que celles applicables à la CRPCEN.

	2010	2011	2012	2013	2014
Part des actifs(*)	24,2%	22,6%	22,5%	22,2%	23,0%
Parts des comptes dormants	75,8%	77,4%	77,5%	77,8%	77,0%
Age moyen de départ des actifs	57,3	57,9	58,3	59,0	57,9
Age moyen de départ des dorma	61,8	62,3	62,6	62,4	62,5
Age moyen de départ l'ensemble	60,7	61,3	61,7	61,7	61,5

(\*) Part des actifs dont la pension de droit direct entre en vigueur au cours de l'année - date d'entrée en jouissance dans l'année considérée, par rapport à l'ensemble des retraités de droits directs pour lesquels la pension est effectives au cours de la même année

Parmi les retraités de droits directs jouissant d'une pension au cours d'une année, les actifs correspondent aux individus qui étaient en activité dans le notariat au cours de l'année ou l'année précédente.

Parmi les retraités de droits directs jouissant d'une pension au cours d'une année, les comptes dormants correspondent aux individus qui n'étaient pas en activité au cours de l'année ni l'année précédente.

- Autre conséquence de ces différences de comportements : pour disposer des éléments se rapportant à une génération, il est nécessaire d'avoir un recul plus important.

Par exemple, en 2014, pour les actifs ayant liquidé une pension de droit direct au cours de l'année (date d'entrée en jouissance en 2014), les générations concernées sont celles de 1948 (individus âgés de 66 ans en 2014) à 1956 (individus âgés de 58 ans) – ces générations représentent 79,1% des pensions de droits directs liquidées en 2014 pour un actif.

S'agissant des comptes dormants, les générations les plus concernées sont celles de 1947 (individus âgés de 67 ans) à 1954 (individus âgés de 60 ans) – ces générations concentrent 93,3% des pensions de droits directs liquidées en 2014 pour un compte dormants.

En rapprochant ces deux éléments, il faut donc disposer d'un recul de près de 10 ans pour apprécier les départs de l'année 2014 : génération de 1947 à 1956, cumulant 91,5% des départs de l'année.

#### IV. LES TAUX DE RETRAITES PAR AGE FIN ET LES AGES CONJONCTURELS DE DEPART

Le taux de retraités est défini comme la proportion de personnes ayant déjà liquidé un droit direct de retraite à un âge donné, parmi l'ensemble des affiliés du régime de cet âge.

Il se calcule comme:

$$TxR_{g,a} = \frac{NbR_{g,a}}{\left(NbR_{g,a} + NbnonR_{g,a}\right) * \left(1 - tx^{jamais}\right)}$$

Où  $NbR_{g,a}$  désigne le nombre de retraités de droit direct de la génération g en vie à l'âge a, et  $NbnonR_{g,a}$  le nombre d'affiliés non-retraités de cette génération à l'âge a (qui inclut les cotisants non-retraités, les bénéficiaires d'une pension d'invalidité, et les affiliés qui, tout en ne cotisant plus au régime, ont acquis des droits par le passé qu'ils n'ont pas encore liquidé – les comptes dits dormants).

Le taux  $tx^{jamais}$  permet de tenir compte de la proportion d'assurés qui ne liquident jamais leurs droits dans le régime et/ou restent affiliés sous la forme de comptes dormants.

#### Le taux tx<sup>jamais</sup>

Le taux  $tx^{jamais}$  a été calculé comme la part des personnes de 71 à 75 ans (actifs, invalides ou comptes dormants) n'ayant pas encore liquidé une pension de droit direct par rapport à l'ensemble de la population de retraités et de non retraités  $(NbR_{g,a} + NbnonR_{g,a})$ . Cette méthode aboutit aux résultats suivants par année.

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taux <sup>jamais</sup>	19,8	20,8	22,2	23,5	24,0	25,0	25,9	25,6	25,6	25,6	25,8	26,2	26,7	26,4	26,7

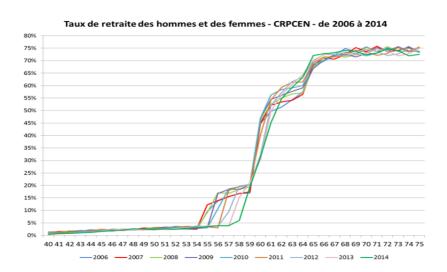
### Les taux de retraités bruts observés entre 2006 et 2014

Le graphique ci-dessous présente les taux de retraités pour les âges de 40 à 75 ans entre 2006 et 2014, avant correction par le taux  $tx^{jamais}$ .

En 2014, le taux de retraités (avant correction par le taux  $tx^{jamais}$ ) des personnes âgées de 62 ans est de 2366 / 4319 = 54,8%. Ce résultat est relativement faible et tient aux éléments suivants :

- Nombre de retraités âgés de 62 ans en 2014 : 2 366
- Ensemble des populations âgés de 62 ans en 2014 (actifs, invalides, comptes dormants, et retraités): 4 319 comprenant
  - o 122 actifs ou invalides (2,8%)
  - o 1831 comptes dormants (42,4%)
  - o 2 366 retraités (54,8%)





Jusqu'en 2007, les taux de retraités par âge fin sont relativement homogènes.

On observe, pour la population âgée de 55 ans, un taux de retraités qui varie de 9,5% en 2006 à 12,2% en 2007. Ces départs étant encore possible après 2008 (taux de retraités de 9,2%) et les années suivantes mais avec une fermeture progressive du dispositif de départ anticipé pour les personnes âgées de 55 ans et justifiant de 25 ans de carrière. Le taux de retraités à cet âge atteint 3,4% en 2014.

Après 2008, on observe un décalage de l'âge correspondant aux premiers taux de retraités visibles sur le graphique : ainsi en 2008, la population âgée de 56 ans affiche un taux de retraités de 17,0%. Progressivement les âges correspondants aux premiers taux de retraités visibles augmentent pour atteindre 59 ans en 2014 et un taux de retraités de 19,4%.

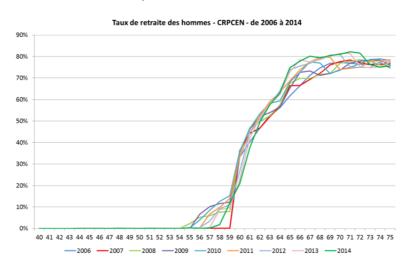
Si en 2009 on observait un taux de retraités à 60 ans de 46,9%, ce taux est de 31,3% en 2014, traduisant des conditions de départ moins favorables (augmentation progressive de l'âge légal de départ à la retraite et de la durée de cotisation pour l'obtention d'un taux plein).

Les courbes présentent globalement 4 grandes étapes :

- jusqu'à 54 ans en 2006, et progressivement 58 ans en 2014, des taux de retraités relativement faibles, concernant principalement des femmes qui liquident leur droit dans le cadre du dispositif « parents de 3 enfants et 15 ans de carrières ».
- à partir de 55 ans jusqu'en 2007/2008 puis à partir de 57, 58 ans en 2014, des départs anticipés pour les personnes justifiant de carrières longues ou d'au moins 25 ans de carrières dans le notariat. Les taux de retraités sont dans tous les cas inférieurs à 20%.

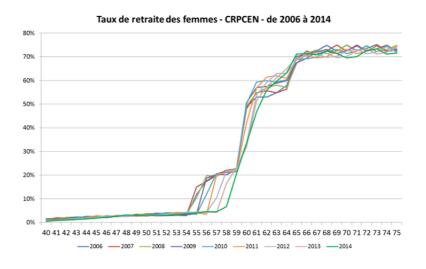
- entre 59 ans et 64 ans, des taux de retraités qui augmentent fortement du fait des liquidations concernant à la fois des actifs en fonction dans le notariat et des comptes dormants.
- au-delà de 64 ans ; le dernier palier correspond à la liquidation de pensions pour des comptes dormants.

### Les taux de retraités selon le sexe, entre 2006 et 2014



## Principaux éléments observés pour les hommes :

- avant 2008, les taux de retraités avant 60 ans sont nuls.
- Après 2008, les départs anticipés étant ouverts aux hommes selon les mêmes conditions que pour les femmes, on observe des taux de retraités non nuls avant 60 ans.
- Pour chaque année observée, on constate des taux de retraités qui augmentent à partir de 60 ans.



Page 10 sur 24



Principaux éléments observés pour les femmes :

- Cette courbe présente les mêmes caractéristiques que la courbe « hommes et femmes ».

#### Les âges conjoncturels de départ à la retraite

Pour une année donnée, l'âge conjoncturel de départ à la retraite est défini comme l'âge moyen de départ d'une génération fictive qui aurait, à chaque âge fin, la même proportion de retraités que celle observée au cours de l'année.

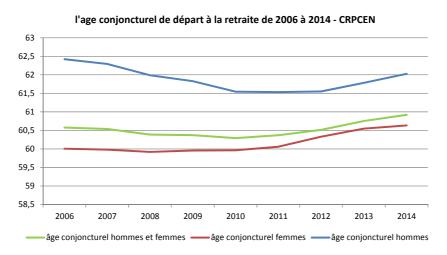
Cet indicateur a pour intérêt de synthétiser toute l'information statistique disponible à une date d'observation donnée, tout en n'étant pas biaisé par des effets de taille des générations ou de calendrier de montée en charge des réformes, ce qui en fait un indicateur particulièrement intéressant pour le suivi des effets des réformes.

Il est utilisé comme indicateur d'âge moyen de départ à la retraite tous régimes dans le rapport annuel du COR.

L'âge conjoncturel se calcule à partir des taux de retraités à chaque âge fin entre un âge minimal de départ à la retraite (par convention 50 ans) et la limite d'âge dans le régime (LimAge) :

$$AgeMoyRetr_g = (LimAge + 1) - \sum_{a=50}^{LimAge} TxR_{g,a}$$

Dans le cas de la CRPCEN, nous avons retenu 75 ans comme l'âge limite de liquidation d'un droit direct. Au-delà de 75 ans, les personnes liquidant une pension de droits directs dans le régime sont très peu nombreuses. Par exemple en considérant l'ensemble des pensions dont la date d'entrée en jouissance intervient en 2014, les pensionnés âgés de plus de 75 ans représentent 0,6% des pensions. En 2000, ce taux était de 0,5% et de 0,4% en 2008, soit une part relativement stable.

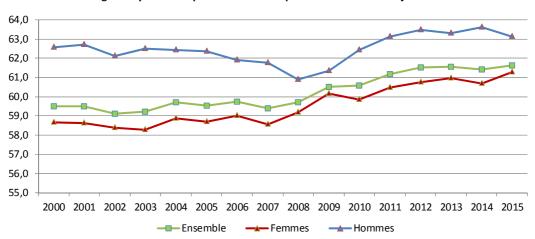


Page 11 sur 24



Il convient de rappeler que le calcul des âges conjoncturels intègre le taux  $tx^{jamais}$  normalisé, qui permet globalement d'atteindre des taux de retraités par âge fin proche de 100% à 70 ans et plus.

Les âges conjoncturels déterminés en fonction des taux de retraités et en appliquant une limite d'âge de 75 ans varie de 60,0 ans en 2006 à 60,6 ans en 2014, indistinctement du sexe.



Ages moyens de départ à la retraite - par année d'entrée en jouissance

Lecture : En 2014, les hommes ayant liquidé leur pension au cours de l'année étaient âgés de 63,6 ans En 2000, leur moyenne d'âge était de 62,6 ans

L'âge moyen de liquidation d'une pension de droit direct varie de 59,5 ans en 2000 à 61,6 ans en 2014 en considérant les hommes et les femmes.

Entre 2000 et 2007, cet âge moyen varie peu : de 59,5 ans en 2000, il passe à 59,4 ans en 2007.

Sous l'effet des réformes successives, à partir de 2008 l'âge moyen augmente régulièrement et passe de 59,7 ans à 61,6 ans en 2014.

#### Remarque sur l'âge conjoncturel

Les âges conjoncturels sont fortement influencés par plusieurs paramètres. Dans le cas de la CRPCEN, il convient de souligner l'impact des effectifs de comptes dormants: à tous les âges entre 50 et 75 ans, les effectifs de comptes dormant correspondent à une part relativement importante des effectifs retenus dans le calcul des taux de retraités. De fait, les taux de retraités calculés pour la CRPCEN sont relativement faibles et par voie de conséquence, les âges conjoncturels de départ à la retraite doivent être calculés sur la base de taux de retraités normalisés avec le taux  $tx^{jamais}$ .



#### V. LES DONNEES PAR GENERATION

## Les générations observées

Pour étudier l'évolution des indicateurs selon la génération, il conviendrait selon la méthode préconisée par le COR de travailler sur des générations qui ont déjà atteint la limite d'âge de départ dans le régime, qui est fixée à 75 ans.

En appliquant ce choix, la génération la plus jeune que nous pourrions observer serait la génération 1939, soit les personnes âgées de 75 ans en 2014.

## Les taux de retraités bruts à fin déc. 2014 Pour les générations de 1933 à 1955

Annee naissance	age en 2014	Effectif actifs	Effectif dormants	Effectif invalides	Effectif retraités	Effectif total (1)+(2)+(3)+(4)	Taux de retraités
1933	81	0	512	0	1404	1916	73,3%
1934	80	0	529	0	1377	1906	72,2%
1935	79	0	521	2	1364	1887	72,3%
1936	78	0	512	0	1552	2064	75,2%
1937	77	1	571	0	1523	2095	72,7%
1938	76	2	572	0	1699	2273	74,7%
4020	75	,		٥		2286	72.50/
1939	(limite d'âge)	3	626	0	1657		72,5%
1940	74	3	650	0	1670	2323	71,9%
1941	73	2	554	0	1579	2135	74,0%
1942	72	4	655	0	1951	2610	74,8%
1943	71	8	765	0	2096	2869	73,1%
1944	70	10	824	1	2184	3019	72,3%
1945	69	8	863	0	2427	3298	73,6%
1946	68	22	1189	1	3470	4682	74,1%
1947	67	27	1312	0	3652	4991	73,2%
1948	66	36	1273	0	3508	4817	72,8%
1949	65	44	1308	0	3479	4831	72,0%
1950	64	72	1602	1	2885	4560	63,3%
1951	63	84	1723	0	2626	4433	59,2%
1952	62	122	1831	0	2365	4318	54,8%
1953	61	199	2197	0	1976	4372	45,2%
1954	60	322	2772	5	1413	4512	31,3%
1955	59	399	3049	66	844	4358	19,4%

A fin décembre 2014, nous observons des taux de retraités (brut, avant correction du taux  $tx^{jamais}$ ) de 72,0% pour la génération 1949. Ce taux est relativement comparable aux taux observés pour les générations précédentes (72,8% pour la génération 1948 – 73,2% pour la génération 1947 - ... - 72,5% pour la génération 1939)

De fait, nous proposons de réaliser des comparaisons jusqu'à la génération 1949 incluse, en gardant à l'esprit que ces résultats sont encore susceptibles d'évoluer, du fait des départs à venir d'un nombre restreint d'actifs cotisants (ils étaient encore 44 actifs cotisants de cette génération à fin déc. 2014) et surtout des éventuels liquidations de pension concernant des comptes dormants (on dénombrait encore 1 308 comptes dormants pour la génération 1949).

Pour moduler ce chiffre relativement important pour le régime, il convient de préciser que la génération 1946 (personnes âgées de 68 ans en 2014) comptait à fin



décembre 2014 1 189 comptes dormants n'ayant pas fait valoir leurs droits à pension.

Pour les générations postérieures à la génération 1949, les taux de retraités observés sont relativement faibles : 63,3% pour la génération 1950, soit près de 9 points de moins que pour la génération 1949.

### La répartition selon les motifs de départs

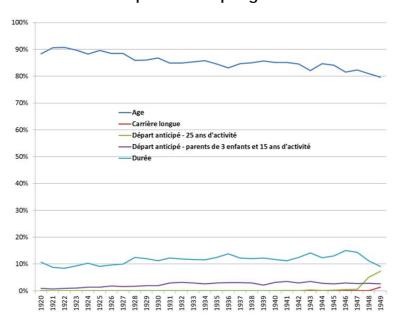
Pour classer les individus selon le motif de départ, la classification suivante a été adoptée par ordre de priorité :

- Les départs anticipés pour les parents de 3 enfants et plus justifiant de 15 ans d'activité dans le notariat.
- Les départs anticipés pour les assurés âgés de 55 ans et plus et faisant état d'au moins 25 ans d'activité dans le notariat.
- Les carrières longues.
- La durée de cotisations au régime de la CRPCEN pour les assurés ayant atteint ou dépassé le nombre de trimestres requis pour l'obtention d'un taux plein.
- L'atteinte, voire le dépassement de l'âge minimum légal pour les assurés restants.

Selon ces motifs de départs, la répartition des effectifs de chaque génération est la suivante, sans distinction de sexe.



### Répartition des effectifs de pensionnés par génération et motif de départ



Les départs sont majoritairement liés à l'âge. Ainsi, pour les générations 1937 à 1945 la part des départs pour cause d'atteinte de l'âge minimum est en moyenne de 84,5%. Pour les générations 1946 à 1949, cette part chute à 81,2% en moyenne.

Les départs liés à la durée de carrière varient peu pour les générations de 1937 à 1949 : en moyenne, ces départs représentent 12,5% de l'ensemble des départs.

Ces deux éléments permettent d'apprécier la faible part des retraités faisant état d'une carrière complète dans le notariat : 1 retraité sur 8 (12,5%) pour les générations de 1937 à 1949. A l'inverse, les carrières incomplètes dans le notariat (ce qui n'exclut pas une carrière complète tous régimes) concernent un peu plus de 8 retraités sur 10 (83%) pour les mêmes générations. Ce résultat reflète la part prépondérante des poly pensionnés dans nos effectifs de retraités de droits directs.

S'agissant des autres motifs de départs, il convient de souligner :

- La part des assurés ayant bénéficié du dispositif pour les parents de 3 enfants et plus et justifiant de 15 ans d'activité dans le notariat. Ce dispositif concerne très majoritairement des femmes. L'ouverture du dispositif aux hommes est intervenue uniquement à compter de 2008, et est possible uniquement pour les parents justifiant d'une interruption d'activité d'au moins 2 mois pour chaque enfant.

Ce motif de départ concerne, pour les générations de 1929 à 1949, en moyenne 2,8% des départs.



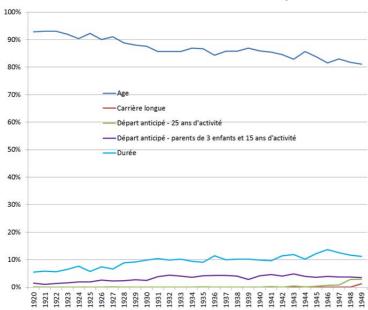
- Les départs anticipés pour les assurés de 55 ans et plus, faisant état d'au moins 25 ans d'activité dans le notariat.

Ces départs enregistrent une forte hausse à partir de la génération 1948 : pour les générations antérieures à 1948, très peu de départs répondent à ce motif – par exemple pour la génération 1947, seulement 0,6% des départs sont concernés. Pour la génération 1948, ces départs représentent 5,1% de l'ensemble, 7,3% pour la génération 1949.

Cette évolution est à rapprocher de l'ouverture du dispositif aux hommes à compter de 2008.

- Les départs pour carrières longues sont très peu nombreux.

# Répartition des effectifs de pensionnés par génération et motif de départ – pour les femmes

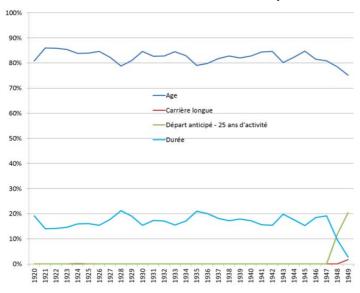


Le constat pour les femmes est relativement comparable à celui observé pour l'ensemble des individus.

La différence la plus notable concerne les départs anticipés (« parents de trois enfants » et « 25 ans d'activité ») qui sont plus importants à partir de la génération 1948. Près de 0,8% des femmes des générations 1946 et 1947 sont parties dans le cadre du dispositif « 25 ans d'activité »). Elles étaient près de 3,0% pour les générations 1948 et 1949.



# Répartition des effectifs de pensionnés par génération et motif de départ – pour les hommes



- S'agissant des hommes, les éléments les plus remarquables sont :
- Une part plus importante de départs pour cause d'atteinte de la durée minimale d'obtention d'une pension à taux plein : en moyenne, pour les générations de 1937 à 1949, 15,3% des hommes justifie d'une carrière complète contre 11,4% pour les femmes des mêmes générations (12,5% pour l'ensemble).
- Des départs moins fréquents pour cause d'atteinte de l'âge minimale de liquidation. En moyenne, pour les générations 1937 à 1949, ces départs représentent 81,2% des départs pour les hommes et 83,7% pour les femmes (83% sans distinction de sexe).
- A partir de la génération 1948 (1ère génération qui profite de la possibilité de départ à partir de 55 ans en justifiant de 25 années de cotisations dans le régime, les générations antérieures ayant atteint l'âge minimum légal de départ avant la mise en œuvre du dispositif à compter de 2008 : par exemple les individus de la génération 1947 étaient âgés de 61 ans en 2008 et ils pouvaient partir dès 60 ans), les départs anticipés prennent le pas sur les départs pour cause de durée de cotisation dans le notariat.

En effet, si pour la génération 1947, la répartition des départs est de 80,8% pour cause d'âge et de 19,2% pour cause de durée, pour la génération 1948, la possibilité de départ à 55 ans se traduit par un effet d'aubaine : 11,9% des hommes de la génération profitent de ce dispositif. A l'inverse, les départs pour cause de durée ne représentent plus que 9,6% des départs et les départs pour conditions d'âge 78,5%.

Pour les générations suivantes (1949 et 1950), cette répartition se déforme encore davantage en faveur des départs anticipés pour 25 ans d'activité : pour la génération 1949, la répartition est la suivante :

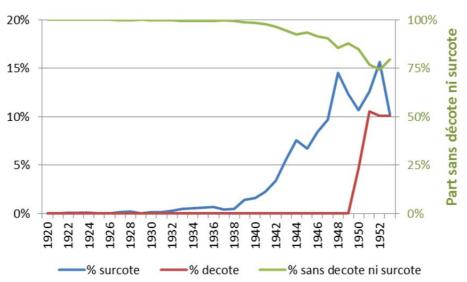
- 75,2% pour condition d'âge
- 20,4% pour départ anticipé et 25 ans d'activité
- 2,7% pour cause de durée de cotisation
- 1,7% pour longue carrière



#### La répartition par décote / surcote / ni décote ni surcote

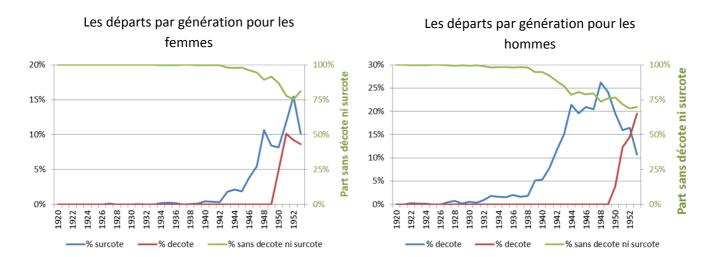
La mise en œuvre du système de surcote intervient dès l'année 2008. Le système de décote entre en application à compter de 2010.

# Répartition des effectifs de pensionnés par génération et application ou non d'une surcote ou d'une décote



Le dispositif de surcote concerne plus de 1% des départs à partir de la génération 1939. A partir de la génération 1947, plus de 1 départ sur 10 se fait avec une surcote (9,7% des départs de la génération 1947, 14,5% pour la génération 1948)

S'agissant de la décote, la mise en œuvre relativement récente du dispositif à la CRPCEN, ne permet pas véritablement d'apprécier la situation. La première génération concernée est la génération 1950 (soit une génération pour laquelle les données sont encore partielles). Pour cette génération, 4,6% des départs se font avec une décote.



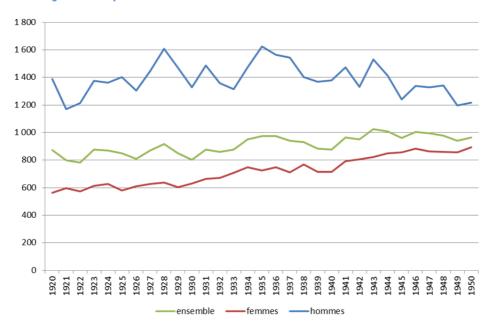


Pour les femmes, la part des départs avec surcote est moindre que pour les hommes : pour la génération 1947, seulement 5,5% des départs se font avec application d'une surcote pour les femmes contre 20,5% pour les hommes.

Pour les hommes, dès la génération 1942, la part des départs avec surcote est de 11,7% (contre 0,3% pour les femmes), soit un peu plus de 1 départ sur 10. Pour les femmes, cette proportion se vérifie plus tardivement, uniquement à partir de la génération 1948.

Les départs avec décote sont visibles, pour les hommes comme pour les femmes, à partir de la génération 1950 : l'application d'une décote a touché 4,9% des femmes de la génération et 3,9% des hommes (données provisoires car cette génération n'est pas entièrement partie à la retraite)

## Le montant moyen des pensions de droits directs



Le montant moyen de la pension mensuelle brute en euros constants 2015 évolue de 801 euros pour la génération 1930 à 941 euros pour la génération 1949, soit une évolution de 0,85% en moyenne annuelle.

Pour les hommes, la pension moyenne de la génération 1930 est de 1 329 euros contre 1 197 euros pour la génération 1949. Pour les femmes, elle varie entre 631 euros pour la génération 1930 et 857 euros pour la génération 1949.



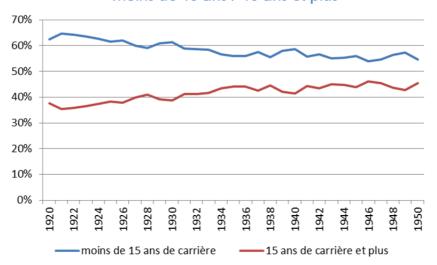
Les faibles effectifs de nos générations, qui comprennent moins de 4 000 individus pour les générations les plus peuplées (avec une proportion d'homme de 24% à 28% selon les générations), expliquent les courbes relativement heurtées et les différences de tendance d'une génération à l'autre.

En considérant les pensions moyennes de la génération 1930, le rapport entre les hommes et les femmes est de 2,1 (la pension moyenne des hommes de cette génération est équivalente à 2,1 fois la pension moyenne des femmes). Pour la génération 1949, si la pension des hommes reste très supérieure en moyenne à celle des femmes, l'écart est moins marqué : la pension des hommes correspond à 1,4 fois la pension des femmes de la génération. Ce rapport était de l'ordre de 1,5 pour les 5 générations précédentes.

La pension moyenne des femmes progressent au fil des générations alors que celle des hommes stagne voire diminue pour les dernières générations.

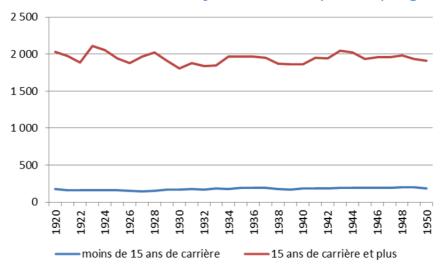
#### La durée de carrière

# La répartition des effectifs par génération selon la durée de carrière dans le notariat - moins de 15 ans / 15 ans et plus





### Evolution du montant mensuel moyen (en €) de la pension par génération



Cette répartition des carrières par génération et par durée de carrière permet de constater que les générations les plus récentes sont moins concernées par la borne de 15 ans d'activité que les générations les plus ancienne (en excluant les générations d'avant 1920 car trop faiblement peuplées : maximum de 600 assurés pour la génération 1919)

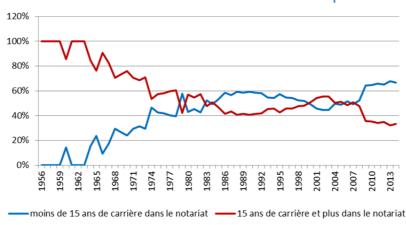
Pour rappel, la borne des 15 ans d'activité dans le notariat a permis jusqu'en 2008 de déterminer si un assuré relevait du dispositif de retraite proportionnelle ou non.

La différence de niveau de pension versée par la CRPCEN est très nette. Les carrières les plus courtes correspondent à des pensions mensuelles moyennes de moins de 200 euros pour les générations de 1920 à 1949.

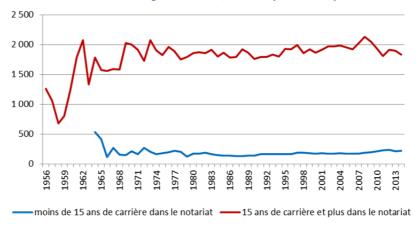
S'agissant des carrières de plus de 15 ans, la pension moyenne évolue peu : entre la génération 1920 et la génération 1949, la différence est de -4,9%, la pension moyenne de la génération 1920 étant de 2 033 € et celle de la génération 1949 de 1 934 €.



# La répartition des effectifs par année de jouissance selon la durée de carrière dans le notariat - moins de 15 ans / 15 ans et plus



#### Evolution du montant mensuel moyen (en €) de la pension par année de jouissance



L'observation de la même répartition mais par année d'entrée en jouissance permet de visualiser l'inversion du rapport entre les carrières de 15 ans et plus dans le notariat et les carrières de moins de 15 ans dans le notariat. Ce constat avait été mis en évidence dans une note de mars 2014 qui mesurait les « Effets de la réforme de 2008 sur la durée d'activité à la CRPCEN » (document n°11 du dossier de la séance de mai du COR)

Avant 2009, chaque catégorie représente environ 50% de l'ensemble des carrières.

A partir de 2009, conséquence de la suppression du dispositif de retraite proportionnelle par la réforme des régimes spéciaux de 2008, le rapport est de l'ordre de 65% de carrière de moins de 15 ans et de 35% de carrière de 15 ans et plus.



## Les montants moyens de pensions en équivalent carrière complète

Le nombre de retraités en équivalent carrière complète (EQCC) sert comme intermédiaire de calcul pour estimer la pension en équivalent carrière complète.

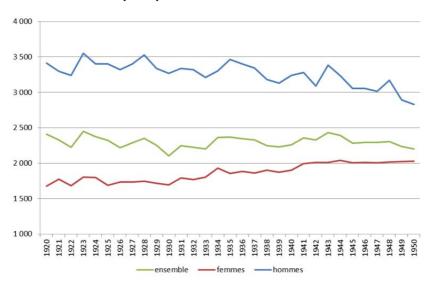
Ne comptent comme 1 retraité en EQCC que les retraités ayant validé la durée nécessaire à l'obtention d'un taux plein dans le régime (éventuellement grâce à des bonifications de durée), et donc dont le taux de liquidation est égal au taux maximum. En revanche, les retraités qui ont validé dans le régime une durée inférieure à la durée requise pour l'obtention d'un taux plein, et dont le montant de pension est donc proratisé selon la durée validée, comptent à hauteur du coefficient de proratisation appliqué.

Par convention, pour le calcul du montant de pension en EQCC, on pondère chaque retraité par son poids dans les effectifs de retraités EQCC. Le montant de la pension est alors calculé selon la formule suivante :

Pension moyenne EQCC = (Nb retraités x Pension moyenne) / (Nb Retraités EQCC)

Pour la pension « en EQCC et hors décote/surcote », il est nécessaire de calculer d'abord les pensions hors décote/surcote au niveau individuel, puis de passer à la moyenne en EQCC par la formule ci-dessus.

### Y compris décote et surcote (en €)



Le montant moyen de la pension en EQCC, y compris décote et surcote, par génération varie de 2 410 € pour la génération 1920 à 2 235 € pour la génération 1949.



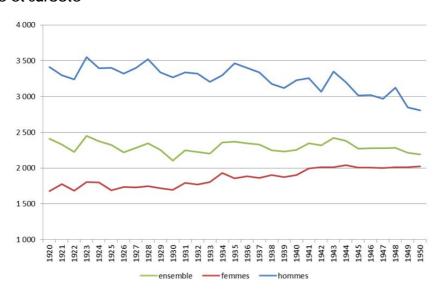
La progression des pensions moyenne en EQCC est relativement hachée et peu lisible. Ici encore, les faibles effectifs de nos générations constituent l'une des principales causes de ces variations.

La pension moyenne en EQCC est relativement stable pour les générations observées. En considérant les générations de 1920 à 1949, l'écart à la moyenne est au maximum de 196 € (l'écart type étant de 61 €), pour une pension moyenne de 2 299 €. La variation de la pension moyenne entre ces 30 générations est donc relativement modérée.

La pension moyenne des hommes de la génération 1920 est 2,0 fois plus importante que celle des femmes. En 1949, ce rapport s'établit à 1,4 (la pension des hommes est 1,4 fois plus élevée que celles des femmes).

La pension moyenne des femmes progressent au fil des générations alors que celle des hommes stagne voire diminue pour les dernières générations.

#### Hors décote et surcote



Le constat est relativement comparable en considérant les pensions moyennes hors décote et surcote en EQCC. La montée en charge des dispositifs de surcote (à partir de 2008 à la CRPCEN) et de décote (à partir de 2010) est encore très frais et concerne encore très peu d'individus.

Pour la surcote, la première génération concernée de manière visible est la génération 1948. Pour les générations précédentes la part des pensions avec surcote est très faibles.

Pour la décote, il s'agit de la génération 1950.

Les effets sont donc encore très peu visibles.